

Actualités

Octobre 2026



Gestion des dossiers sociétaires

Rappel des règles :

Il est interdit de gérer son propre dossier sociétaire, ceux de ses proches, ainsi que les dossiers des autres salariés Macif.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions.

Arrêt de travail : nouveautés

Depuis le 1/09/26, la durée des arrêts maladie est plafonnée à :

- 31 jours en arrêt initial
 - 62 jours en prolongation d'arrêt
- Néanmoins ces plafonds peuvent être dépassés si le médecin l'estime nécessaire...



Les activités du CSE

Déjà en ligne :

- Paniers gourmands
- Nouveaux concerts : Harry Styles, Soprano, etc...
- Hockey sur glace : Grenoble/Chamonix



A venir :

- Chèques cadeaux Noël 2026 solidaires : à chaque utilisation, 3% sont reversés à une association choisie par le salarié sans aucune incidence sur son chèque cadeau.
- Week-ends Carnaval à Nice et Annecy, Médiévales à Provins et Salon de l'Agriculture à Paris
- Billetterie Zoo et MMA
- Matches de rugby de l'équipe de France (contre l'Afrique du Sud puis l'Argentine)



Accord mécénat

Vous avez jusqu'au 10 novembre 2026 pour vous inscrire

Rappel : les échéances de fin d'année !



- **Chèques cadeaux Noël 2025** : à utiliser avant leur expiration à vérifier selon l'enseigne.
- **Allocation CSE** : demande à effectuer avant le 31/12 (150€ par salarié et 100€ par enfant).
- **Forfait mobilité durable** : à utiliser avant le 31/12.
- **Télétravail** : pensez à poser vos jours de TT annuels avant le 31/12 pour ne pas les perdre !



Déposez vos justificatifs sur le portail du CSE

- **Avis d'imposition 2026** : pour bénéficier des activités du CSE.
- **Certificat de scolarité 2026/2027** : pour vos enfants scolarisés de 19 à 25 ans, afin de maintenir leurs droits aux prestations et le bénéfice des 100 € d'allocation par enfant.



Octobre Rose

C'est l'occasion de rappeler l'importance du dépistage du cancer du sein. La prévention et le dépistage précoce peuvent sauver des vies.

Prenons soin de nous et de nos proches !

Congés payés :

anticipez vos demandes !

Pensez à poser vos congés payés sur e-Temptation avant les arbitrages afin de faciliter leur validation.

Attention aux congés d'ancienneté qui sont désormais à part des CP.



Pour ne rien rater, inscrivez-vous !

